



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/083

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 30 : DIVERS

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU SITE CINÉRAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui signale que suite à la mise en place, au jardin du souvenir, de deux puits destinés à recueillir les cendres des défunts, il convient de modifier le paragraphe n°1 de l'article 13 du règlement général du cimetière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- décide de modifier comme suit le paragraphe n°1 de l'article 13 du règlement municipal du site cinéraire au cimetière communal :

« La dispersion des cendres est soumise à l'autorisation du maire, délivrée sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt. Avant de verser les cendres des défunts dans les puits aménagés à cet effet, il conviendra de dégager les galets qui recouvrent les grilles puis de les remettre en place.

Ces opérations sont faites en présence d'un membre de la famille sous la surveillance d'un représentant de la commune. Les noms, prénoms, date de naissance et date de décès sont consignés dans un registre tenu par les services municipaux. ».

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT